

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/05/2017

d'affichage : 24/05/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Délibération n° 1323

Publiée le : 30/05/17

Reçue en Sous-Préfecture le :

L'an deux mille dix-sept

Le lundi vingt-neuf mai

à vingt et une heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : M. BOUDET Maire,

Étaient présents : Mme BRUNET 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme SINET 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. BRUNET, M. SIEBENHAAR, M. FORGET, Mme PUZZO,

formant la majorité des membres en exercice

étaient absents : M. COISEUR 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. GICQUELET, Mme GOUIN, Mme GUIMARD, excusés  
pouvoir de : Mme GOUIN à M. SIEBENHAAR

M. GICQUELET à M. BOUDET

a été élu secrétaire : M. SIEBENHAAR

**Objet : Remarques générales sur le futur PLUI de la Communauté Urbaine GPS&O**

Par délibération n° 1314 en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a « pris acte des orientations générales PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de la CUGPS&O (Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise) et de l'ouverture d'une période de réflexion sur les orientations proposées du PADD ».

Le Conseil Municipal ne remet pas en cause les objectifs présentés dans le PADD mais attire l'attention sur les problèmes liés au manque d'infrastructures (plus particulièrement routières) et de façon plus générale sur les problèmes de déplacements des véhicules.

Les difficultés actuelles de circulation sur certaines parties du territoire de la CU ne peuvent que s'amplifier dans les années futures si la décision de réalisation des nouvelles constructions et la densification voulue par la loi ne sont pas accompagnées d'un schéma viaire adapté et/ou d'un développement des transports en commun permettant aux habitants du territoire de pouvoir se déplacer dans les meilleures conditions et qu'il en soit de même pour les entreprises dans le cadre de l'exercice de leur activité.

Après délibération, le conseil Municipal souhaite que l'ordre des priorités évoquées dans le cadre de l'OIN (Opération d'Intérêt National) SEINE-AVAL soit respecté : priorité n° 1 : des infrastructures, priorité n° 2 : des emplois, priorité n° 3 : des logements. L'amélioration des transports est liée en grande partie à la priorité n° 1.

Il est souligné que la réalisation d'infrastructures bien dimensionnées doit être antérieure à la création de zones d'activités ou à la création de logements sinon ultérieurement il faut créer des infrastructures complémentaires (voies de contournement, etc.) et ceci au détriment de la préservation des espaces naturels.

Le Conseil Municipal émet le vœu que la Communauté Urbaine GPS&O attire l'attention du législateur pour que cette « hiérarchie » des priorités soit fortement suggérée voire inscrite dans les lois régissant l'urbanisme et que l'habitat ne fasse plus l'objet des lois spécifiques ignorant les autres nécessités de la vie des habitants.

En outre le conseil Municipal souhaite que dans le cadre de l'aménagement du territoire de la CU soient étudiées et prises en compte les interactions entre les différentes parties du territoire (déplacement, sport, etc.) afin de limiter au maximum les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement.

Certifié conforme à l'original  
ROLLEBOISE le :



Dans la même logique, il est hautement souhaitable de tenir compte des interactions entre le territoire de la CU et les territoires voisins (avec une attention particulière sur les flux de circulation, etc...).

Pour extrait certifié conforme  
en mairie le : 30 mai 2017

Le Maire

*M. Bou*  
Maurice BOU  


**MAIRIE de ROLLEBOISE**

Notifié le

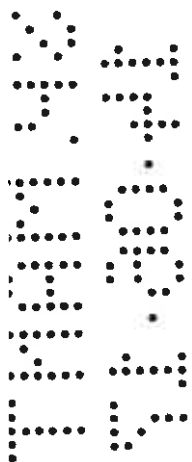
Publié le **30 MAI 2017**

Rendu exécutoire

Loi du 2 Mars 1982

Le Maire.

*M. Bou*  

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 23/03/2017

d'affichage : 23/03/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 9

Délibération n° 1314 Publiée le : 31/03/17

Reçu en Sous-Préfecture le :

L'an deux mille dix-sept

Le jeudi trente mars

à vingt et une heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : M. BOUDET Maire,

Étaient présents : Mme BRUNET 1<sup>er</sup> Adjoint, M BRUNET, M SIEBENHAAR, M FORGET , Mme PUZZO, formant la majorité des membres en exercice

étaient absents : Mme SINET 2<sup>ème</sup> Adjoint, M COISEUR 3<sup>ème</sup> Adjoint, M GICQUELET, Mme GOUIN, Mme GUIMARD, excusés

pouvoir de : Mme SINET à Mme BRUNET

Mme GOUIN à M SIEBENHAAR

M GICQUELET à M BOUDET

a été élu secrétaire : M SIEBENHAAR

Certifié conforme à l'original  
ROLLEBOISE le :



**Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O)**

Il est rappelé que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités qui doivent se rassembler autour d'un projet de territoire commun. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) prescrit par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2016 constitue la première expression de ce projet politique commun.

Cette délibération a précisé les principaux objectifs visant à :

- préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta – Mantes via La Défense ;
- mettre en valeur la Seine de Mousseaux-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine, comme fil conducteur du projet de territoire ;
- répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, en lien avec le PNR du Vexin ;
- préserver la vocation agricole du territoire ;
- assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;
- intégrer les grands Quartiers Politique de la Ville ;
- préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ;
- préserver les centres des villes principales et centres des villages ;
- maintenir les grands sites industriels ;
- développer une stratégie d'implantations commerciales équilibrées ;
- accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité ;
- assurer la mise en œuvre des prescriptions légales.

Dès le début des travaux d'élaboration du PLUi la Communauté urbaine a décidé de consulter les habitants pour recueillir leurs interrogations et attentes sur l'aménagement du territoire et préserver, en complément de la lettre d'information qui a été diffusée en septembre 2016, la démarche et les objectifs présents dans le délibération présentant le PLUi.

Deux conférences intercommunales des Maires et plusieurs ateliers thématiques ont réunis le Président, le Bureau et les élus du territoire ainsi que des « experts » des thématiques identifiées commune essentielles à prendre en compte : environnement, habitat, développement économique, mobilité, etc et bien entendu la place de la Communauté urbaine GPS&O dans le Grand Paris.

Bien entendu, le processus d'élaboration du PLUi va se poursuivre en concertation avec les communes avec la tenue d' « ateliers » concernant la phase réglementaire du PLUi et des réunions publiques seront organisées.

Un document récapitulant les orientations générales du PADD a été envoyé à tous les membres du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

VU la délibération n°CC\_2016\_04\_14\_22 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n°CC\_2016\_04\_14\_23 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation avec la population,

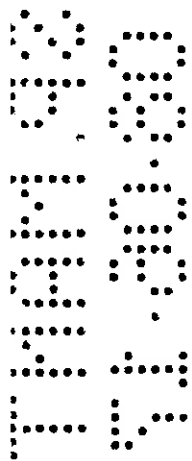
VU la présentation des orientations générales du PADD envisagées telles que présentées dans le document transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT QUE les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population,

CONSIDERANT que les documents présentés sont une invitation pour les membres du conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi envisagées.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de l'ouverture d'une période de réflexion sur les orientations proposées du PADD.



**Mairie de ROLLEBOISE**  
Notifié le  
Publié le 31 MARS 2017  
Rendu exécutoire  
Loi du 2 Mars 1982  
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme  
en Mairie le : 07 JUN 2017

